Article-type

Zones agricoles 1 et 2

Fiche thématique concernée

[Agriculture](https://www.vs.ch/documents/23442489/37197485/A10_FICHE_Agriculture_FR.pdf)

Proposition d’articles-type à intégrer au RCCZ

*(surlignage = à adapter par la commune)*

Art. xx Zones agricoles 1 et 2

1. La zone agricole 1 comprend les terrains particulièrement aptes à l’agriculture. Les surfaces sont réservées prioritairement à la production agricole, arboricole et horticole tout en garantissant les surfaces nécessaires à la promotion de la biodiversité selon la législation agricole.
2. La zone agricole 2 comprend les terrains qui se prêtent à l’exploitation agricole du sol et qui, dans l’intérêt général, doivent être exploités par l’agriculture et permettre le maintien des paysages ouverts.
3. Les constructions et installations, ainsi que leur transformation, rénovation, agrandissement, reconstructions n’y sont autorisées que lorsqu’elles sont conformes à l’affectation de la zone et ont un lien étroit avec l’exploitation agricole du sol ou dès lors qu’elles sont imposées par leur destination. Sont applicables les législations fédérale et cantonale en la matière.
4. Le degré de sensibilité au bruit est de III (DS III) selon la législation applicable en matière de protection contre le bruit.

**Service(s) responsable(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| Service(s) | Coordonnées |
| Service de l’agriculture (SCA) | Avenue Maurice Troillet 260CP 6211951 Sion027 606 75 00sca@admin.vs.ch <https://www.vs.ch/web/sca> |

Validation et versions

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Date | Version | Validation et modifications |
| Août 2021 | 1.0 | Version initiale |
| 27 mars 2025 | 2.0 | Validation du/des service(s) responsable(s) |
| Avril 2025 | 2.0 | Mise à jour 2025 |